

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération "Porte des Alpes", s'inscrit le projet de création de la voie nouvelle dénommée boulevard urbain "est" qui doit relier Vénissieux à Vaulx en Velin en passant par Saint Priest, Bron, Chassieu et Décines Charpieu. Ce tracé figure au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise.

La Communauté urbaine envisage aujourd'hui de réaliser la section de ce boulevard comprise entre l'échangeur de l'autoroute A 43, la rue du Dauphiné et la RD 518 sur la commune de Saint Priest.

Cette voie constituera le principal axe structurant du site "Porte des Alpes" et participera ainsi à son développement. Son tracé permettra d'assurer la desserte des zones d'activités et notamment du parc technologique tout en satisfaisant aux fonctions d'axe local de liaison entre les communes de ce secteur de l'est lyonnais.

Dans un souci de cohérence, les deux autres projets qui concernent le site "Porte des Alpes" seront menés simultanément tout en étant soumis à des enquêtes publiques différentes. Il s'agit de la création de la ZAC 2 (secteur Feuilly) et de la réalisation des bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.

La majorité des terrains de l'emprise du boulevard urbain "est" est, d'ores et déjà, maîtrisée par la Communauté urbaine. Cependant, certaines parcelles indispensables à la réalisation de l'opération n'ont pu être acquises à l'amiable.

Aussi, pour mener à bien ce projet, il apparaît nécessaire d'engager la procédure d'expropriation et de demander, à cet effet, la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux à entreprendre et des acquisitions à effectuer.

Par ailleurs, en application de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, l'enquête destinée à solliciter la DUP portera également sur la mise en compatibilité du POS du secteur "est", afin de procéder au déclassement d'espaces boisés classés.

Le dossier, établi à cet effet, comporte une estimation sommaire globale des dépenses s'élevant à 81 000 000 F et se décomposant comme suit :

- coût des études	6 000 000 F
- coût des travaux	68 000 000 F
- coût des acquisitions	7 000 000 F dont 6 000 000 F déjà réalisés ;

B - Propose de décider l'engagement de la procédure d'expropriation, d'approuver le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire, de l'autoriser à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions nécessaires, valant également modification du POS du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article L 123-8 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide l'engagement de la procédure d'expropriation.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

3° - Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions nécessaires, valant également modification du POS du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon .

4° - Le coût de la procédure et des acquisitions sera imputé au budget primitif de la Communauté urbaine (département de l'action foncière) - section d'investissement - exercice 1997 - sous-chapitre 922-9 - dossier n° 0046- 84 ou son équivalent en nomenclature M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,